



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 15 octobre 2024

N°2024/10-0214

L'an 2024, le 15 octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 8 octobre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 8 octobre 2024.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Blanche QUEANT (remplacante de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Marc De VALICOURT, M. Benoît AUGUIN M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Alain BACHE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Sandrine CASINI donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,
M. Dominique CLAVE donne pouvoir à Mme Janet DELETRE,



M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Julien PARIS,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,
M. Bruno ROUFFIAT donne pouvoir à Mme Éliane DARTEYRON,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Jean-Guy BACHE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
M. Claude COUMAT donne pouvoir à M. Michel GARCIA.

Absents :

M. Pierre MERLET-BONNAN,
M. Jean-Baptiste SAVARY,
Mme Françoise LATRABE,
M. Denis CAPDEVIOLE.

M. Jean-Jacques GOURDON a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Demande de renouvellement de classement de l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat (OTCA) de Mont de Marsan Agglomération en catégorie I.

Nomenclature Acte :

9.2.2 – Autres domaines de compétence

Rapporteur : Joël BONNET

L'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat (OTCA) de Mont de Marsan Agglomération est actuellement classé catégorie I, en vertu d'un arrêté préfectoral du 22 janvier 2020. Bien qu'étant une démarche non obligatoire, le classement constitue un levier puissant pour renforcer le rôle fédérateur au regard de l'action touristique à développer dans la zone géographique d'intervention de l'Office de Tourisme.

La réglementation propose aux collectivités territoriales et par conséquent à leurs Offices de Tourisme, deux catégories de classement.

La différence entre les deux niveaux de catégories tient à la fourniture de services supplémentaires, aux actions développées, à leurs rayons d'action et aux moyens dont l'Office de Tourisme dispose afin de toujours mieux accueillir, conseiller et satisfaire les clientèles touristiques.

Un office de tourisme de catégorie II est généralement de taille moyenne, intervenant dans



une zone géographique représentative d'un bassin de consommation. Il propose des services variés, développe une politique de promotion ciblée et dispose d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité des services rendus.

Un office de tourisme de catégorie I, quant à lui, dispose d'une équipe renforcée et déploie une promotion d'envergure nationale voire internationale. Il constitue une structure de type entrepreneurial ayant vocation à fédérer les professionnels et à développer l'économie touristique dans sa zone géographique d'intervention. D'autre part, un office de tourisme de catégorie I, doit obligatoirement être détenteur d'une certification ou d'une marque relative à la qualité de service - ce qui est le cas de l'OTCA de Mont de Marsan Agglomération, grâce à son renouvellement de la marque Qualité Tourisme, validée avec succès par un audit externe en février 2024.

Le classement, quel que soit la catégorie, permet aux collectivités d'accéder à certains avantages : le classement de l'Office de Tourisme en catégorie II permet aux communes de sa zone de compétence d'obtenir la dénomination de commune touristique et le classement en catégorie I permet de prétendre au classement en station de tourisme qui constitue la reconnaissance d'un accueil d'excellence.

A l'inverse, le non-renouvellement du classement de l'OTCA entraînerait la perte de la dénomination de commune touristique pour la commune de Mont de Marsan (et donc une perte de dotation pour celle-ci) ainsi que la perte de la marque « Qualité Tourisme » de l'OTCA.

L'arrêté préfectoral de classement de l'OTCA de Mont de Marsan Agglomération arrivant à échéance en janvier 2025, il est par conséquent proposé au conseil communautaire d'autoriser le dépôt en préfecture du dossier de renouvellement de classement. Le dossier attestant du respect des critères de classement, sera adressé au préfet de département, qui disposera d'un délai de 2 mois après réception du dossier complet pour se prononcer.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment les articles L. 133-10-1, D. 133-20 et suivants,

Vu l'arrêté du Ministre en charge du tourisme en date du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, modifié par l'arrêté en date du 19 avril 2019,



Vu l'arrêté du Ministre en charge du tourisme en date du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme, modifié par l'arrêté en date du 16 avril 2019,

Vu les statuts de l'E.P.I.C. « OTCA de Mont de Marsan Agglomération »,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération et notamment l'article 5.A.1° relatif à la compétence obligatoire en matière de développement économique et notamment la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

Vu l'avis du Comité de Direction de l'OTCA en date du 25 novembre 2024,

Considérant la nécessité de renouveler le classement pour maintenir une reconnaissance officielle de l'OTCA et les enjeux indirectement liés au territoire,

Considérant que l'OTCA répond aux critères du classement en catégorie I,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer auprès de la Préfecture des Landes le dossier de demande de renouvellement du classement de l'OTCA de Mont de Marsan Agglomération en catégorie I,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 15 octobre 2024.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).